

RCS : BOURG EN BRESSE

Code greffe : 0101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 00354

Numéro SIREN : 423 354 562

Nom ou dénomination : 3 D INGENIERIE

Ce dépôt a été enregistré le 22/11/2023 sous le numéro de dépôt 9963



CLT AUDIT & CONSEIL

3D INGENIERIE

Société à responsabilité limitée
au capital de 32 000 Euros
Siège social : 542 Route de l'Etang
ZI de Lucinges
01 370 VAL REVERMONT
423 354 562 R.C.S. BOURG EN BRESSE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE 3D INGENIERIE, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

20-24 Chemin de charrière Blanche
Immeuble Le Charme
69130 Ecully
T. 09 86 41 98 68
F. 09 81 40 09 12

contact@clt-audit.fr
www.clt-audit.fr

Sarl au capital de 75.000 €, RCS Lyon 820 884 930
Société d'Expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre de la Région Rhône-Alpes
Société de Commissariat aux comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Lyon

3D INGENIERIE

Société à responsabilité limitée au capital de 32 000 Euros

Siège social : 542 Route de l'Etang

ZI de Lucinges

01 370 VAL REVERMONT

423 354 562 R.C.S. BOURG EN BRESSE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE 3D INGENIERIE, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

A l'associée unique,

En notre qualité d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision de l'associée unique en date du 15 novembre 2023, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022, qui n'ont l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité font apparaître un chiffre d'affaires de 138 043 € contre 105 231 € au 31

décembre 2021 en progression de 31.2% , un résultat d'exploitation s'élevant à 2 190 € contre 5 969 au 31 décembre 2021 en diminution de 63.3%, un bénéfice net de 2 495 € en diminution de 57% au regard de celui de l'exercice 2021, des capitaux propres de 157 281, l'absence d'endettement ;

- les disponibilités passent de -362 € à 51 609 €.
- Il n'a pas établi de situation intermédiaire postérieure au 31 décembre 2023 mais les éléments enregistrés en comptabilité jusqu'au 31 octobre 2023 laissent apparaître un chiffre d'affaires s'élevant à 72 354 euros et un résultat déficitaire s'élevant à 40 917 euros.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas relevé d'avantages particuliers stipulés.

Ecullly, le 20 novembre 2023

Commissaire aux comptes
CLT AUDIT ET CONSEIL



Nicolas TANZILLI